

3^{ZA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026
29 DI MAGHJU DI U 2026
3ÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026
29 MAI 2026

N° 2026/E3/026

Question orale déposée par le groupe « AVANZEMU »

OBJET : PROJETS ÉOLIENS ET POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

Monsieur le Président du Conseil Exécutif,

La presse locale se faisait l'écho, il y a quelques jours, d'un projet d'installation d'un parc éolien offshore au large de nos côtes, plus précisément à une trentaine de kilomètres du Cap Corse, projet porté par la compagnie ENI (Ente Nazionale Idrocarburi), via sa filiale dédiée aux énergies renouvelables Plénitude, engagée dans le projet ATIS.

L'énergie produite par ces projets aurait vocation à alimenter le territoire italien. Le processus semble bien engagé ; en effet, après un dépôt initial en Italie en 2023, le dossier a été transmis à la France et porté à connaissance le 7 avril dernier par arrêté préfectoral permettant le lancement de l'enquête publique en Haute-Corse du 5 mai au 5 juin 2026.

Ce projet n'est pas isolé : il fait partie d'une feuille de route « ambitieuse » qui impacterait beaucoup plus largement les côtes de la Sardaigne – une vingtaine de sites pressentis – et, dans son droit fil, des implantations entre Olbia et le nord Gallura jusqu'à une zone distante d'à peine quelques kilomètres des îles Lavezzi, dans le détroit de Bonifaziu.

Les projets éoliens offshore engendrent de nombreux impacts négatifs concernant l'environnement au sens large du terme ou les activités maritimes et piscicoles notamment.

Néanmoins, ils représentent une manne énergétique importante. Un seul projet de groupement d'éoliennes peut produire davantage d'énergie que l'ensemble de nos centrales insulaires.

D'ailleurs, le document de l'actuelle PPE pour la Corse 2019 – 2023 / 2024 – 2028 évoque, dans ses pages 98 et 99, la question de la filière « éolien en mer ».

Le texte évoque notamment la réalisation d'une étude « d'ici 2023 » pour « déterminer les sites susceptibles d'accueillir des parcs éoliens flottants en Corse en fonction du potentiel de vent mais aussi des contraintes (radars militaires, météo, zones protégées pour l'environnement, raccordement, conflits d'usages...) », et « pour les sites éventuels identifiés », la réalisation d'une étude de faisabilité techno-économique.

Pour compléter, il est indiqué que les coûts d'études feront l'objet d'une prise en charge par la CSPE, et que des objectifs de développements spécifiques pourront être proposés lors de la révision de la prochaine PPE sur les périodes 2024-2028 et 2029-2033. Dont acte...

Rien de cela n'a pourtant émergé depuis, mais la Corse est désormais interrogée sur ses positions concernant une infrastructure pour laquelle elle n'a pas été consultée en amont. Peut-être même a-t-elle appris son existence par la presse. L'impact environnemental pour notre île et nos eaux est pourtant d'ampleur.

La concertation, à minima, paraît essentielle. Les politiques que nous menons ici ne sauraient être mises à mal par des intérêts politiques étrangers sur notre propre territoire. Encore moins quand ils prennent la forme de projets sujets à controverse. La Corse doit conserver la maîtrise de ses choix stratégiques, alors même qu'elle débat d'un statut d'autonomie, y compris sur les moyens de production d'énergie.

L'éolien offshore est-il pour nous une option à envisager au regard de l'actuelle PPE et des process liés à la transition climatique et environnementale ?